

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1) Monsieur WANG Wentao, né le 20/10/1973 à SHANDONG (CHINE), de nationalité Chinoise, demeurant 5 Rue des Fougères 31 170 TOURNEFEUILLE,

Ci-après dénommé le « CEDANT » d'une première part,

ET

- 2) Madame LI Gening, née le 03/01/1990 à XIAN (CHINE), de nationalité Chinoise, demeurant 1 Route Yanzhan, district de Yanta, XIAN – CHINE.

Ci-après dénommée le « CESSIONNAIRE » d'une deuxième part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé , il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

- DENOMINATION : ANC INTERNATIONAL
- OBJET : Import – Export de tous produits
- SIEGE SOCIAL : 22 Rue Pic de la Gela – 31 170 TOURNEFEUILLE Chez Mr WANG Wentao
- CAPITAL SOCIAL : 8 300 € divisé en 83 parts sociales de 100 € chacune de valeur nominale, intégralement attribuées à Mr WANG Wentao
- SIRET : 501 742 670 000 34
- DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce
- GERANT :
 - Mr WANG Wentao

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU LA CESSION DE PARTS SUIVANTE :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur WANG Wentao, soussigné de première part, cède et transporte au cessionnaire Madame LI Geninf, soussignée de deuxième part, qui accepte, la pleine propriété de DIX PARTS SOCIALES (10), numérotées de 1 à 10, lui appartenant lors de la création de la société LA SARL ANC INTERNATIONAL.

Le Cessionnaire sera propriétaire à compter de ce jour des parts cédées, avec tous les droits y attachées.

CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, avec l'obligation de la mise à jour des statuts en modifiant les articles :

WWT

LGW

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES : en précisant qu'à la suite de la présente cession la nouvelle répartition du capital social est la suivante :

- Mme LI Gebing propriétaire de 10 parts sociales, numérotées de 1 à 10, ci..... 10 parts
- Mr WANG Wentao propriétaire de 73 parts sociales, numérotées de 11 à 83, ci.. 73 parts
- Soit total des parts composant le capital social..... 83 parts sociales de 100 € chacune de valeur nominale.

La Société ANC INTERNATIONAL devenant SARL à associés multiples, sans création d'une personne morale nouvelle et restant sous le même régime fiscal à savoir l'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS) .

En outre le cessionnaire :

1) Reconnaît être en possession :

- D'un exemplaire des statuts de la société
- D'un extrait des inscriptions au registre du commerce des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TROIS CENT EUROS (300 €) la part, soit un montant total de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) pour les dix parts cédées.

Ce prix a été payé au comptant le jour de la signature des présentes, ce que reconnaît le CEDANT et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et deuxième part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou de déconfiture.
- Qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offres consenties à des tiers ou de saisies.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- Et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôts et de publicité.

WWT

LGW

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts, autrement dit que la société n'est pas à prépondérance immobilière ;
- Que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
 - En conséquence, les droits de cession sur les parts cédées, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux en vigueur calculés sur le prix de cession diminué d'un abattement de 23 000 € ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social. Il est toutefois prévu un droit fixe minimum, dans la mesure où le montant déterminé ci-dessus serait inférieur à ce minimum.

OPPOSABILITE

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que la présente cession des parts sociales, exprime l'intégralité du prix.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

FAIT A TOURNEFEUILLE

Le 15 JANVIER 2025

MR WANG Wentao

LE CEDANT

Wang Wentao

MME LI Gening

LE CESSIONNAIRE

Li Gening

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE

Le 05/02/2025 Dossier 2025 00013644, référence 3104P61 2025 A 00994

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros